

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

#### Décision du 12 décembre 2011 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

NOR : ETSU1120269S

Le collège des directeurs,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-1-7, L. 162-1-7-1 et R. 162-52 ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 2 décembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie en date du 12 décembre 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – De modifier la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, pour la partie relative aux actes de biologie médicale, telle qu'elle a été définie par la décision de l'UNCAM du 4 mai 2006 modifiée :

I. – Les dispositions générales de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) sont ainsi modifiées :

A l'article 4 *quater*, le forfait 9005 est porté de B 12 à B 13.

II. – La deuxième partie de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) est modifiée comme suit :

Les cotations des actes suivants sont ainsi modifiées :

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1104	Hémogramme y compris plaquettes	32	31
1141	Recherche d'anticorps irréguliers (RAI) : dépistage	42	40
5201	Examen microbiologique des urines	70	65
5210	Examen microbiologique des sécrétions broncho-pulmonaires et des expectorations	180	150
5225	Examen microbiologique des prélèvements pluri-orificiels nouveau-né	160	150
5219	Examen microbiologique d'une hémoculture qualitative	85	80
1451	Facteurs rhumatoïdes groupe 1 : méthodes utilisant des immunoglobulines animales (Waalser-Rose...)	40	35
1452	Facteurs rhumatoïdes groupe 2 : méthodes utilisant des immunoglobulines (latex...)	40	35
1744	Herpes simplex (VHS) : sérodiagnostic : Ac IgG anti-VHS 1 + 2 par EIA	60	50
3744	Herpes simplex (VHS) : sérodiagnostic : Ac IgG anti-VHS 1 + 2 par EIA + itératif	90	75

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
1746	Herpes simplex (VHS) : sérodiagnostic : Ac IgM anti-VHS 1 + 2 par EIA	60	50
3746	Herpes simplex (VHS) : sérodiagnostic : Ac IgM anti-VHS 1 + 2 par EIA + itératif	90	75
388	Infection à VIH : sérodiagnostic de dépistage	55	54
4230	Virus de l'herpes simplex (VHS) : cultures orientées et identification	150	130
7402	HCG ou Bêta HCG (sang)	40	30
1208	TSH	45	36
1211	TSH + T4 libre	77	74
1212	TSH + T3 libre + T4 libre	95	85
1510	Amylasémie	20	10
0514	Phosphatases alcalines	8	7
0516	Alanine aminotransférase (ALAT, TGP)	8	7
0517	Aspartate aminotransférase (ASAT, TGO)	10	7
0522	Transaminases (ALAT et ASAT, TGP et TGO)	15	14
0519	Gamma glutamyl transférase	8	7
1520	Créatine phosphokinase	12	7
0521	Lactate déshydrogénase	10	7
1521	Lactate déshydrogénase (autre liquide biologique que le sang)	10	7
0524	Lipasémie	20	10
1525	5' Nucléotidase	8	7
1804	Protéine C réactive (CRP)	20	15
1819	Transferrine	20	15
1374	Vitamine B 12	50	45
1387	Folates sériques ou érythrocytaires	50	45
1139	25-hydroxycholécalférol (25-OHD3)	75	65
1577	HbA1c	40	34
7307	Procalcitonine	90	80
7310	Déoxypyridinoline et peptides associés	75	70

CODE de l'acte	LIBELLÉ DE L'ACTE	COTATION actuelle (en B)	NOUVELLE cotation (en B)
0530	Acide lactique	15	7
0548	Fer sérique	9	7
2000	Capacité totale de saturation en fer de la transferrine (CTST)	20	15
0563	Phosphore minéral	8	7
0593	Urée et créatinine	10	9
0996	Exploration d'une anomalie lipidique	34	30
1612	Saturation en O <sub>2</sub> (saO <sub>2</sub> )	20	7
0999	Gaz du sang	80	75
1133	Microalbuminurie	24	15
0629	Phosphore minéral (dans les urines)	8	7
1659	Analgésiques ou stupéfiants non nommément inscrits à la NABM (sang)	110	95
0659	Analgésiques ou stupéfiants non inscrits à la NABM (autre liquide biologique que le sang)	110	95
1662	Psychotropes non nommément inscrits à la NABM (sang)	120	100
0662	Psychotropes non inscrits à la NABM dans un autre liquide biologique que le sang	120	100

**Art. 2.** – La présente décision entrera en vigueur vingt et un jours après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2011.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général de l'Union nationale  
des caisses d'assurance maladie,*

F. VAN ROEKEGHEM

*Le directeur de la Caisse centrale  
de la mutualité sociale agricole,*

M. BRAULT

*Le directeur de la Caisse nationale  
du régime social des indépendants,*

S. SEILLER